

Pour en savoir +

- ▶ J'appelle le 25.58.14 ou 25.58.24 ou j'écris à maladie@cafat.nc pour poser mes questions à un conseiller du service Assurance Maladie
- ▶ Je retrouve également toutes les informations sur le remboursement des soins sur www.cafat.nc

BB eubonle 227454

Des soins
à l'étranger,
ça peut coûter
cher, **très cher !**

Pour bénéficier d'une prise en charge complète de vos dépenses de santé, RENSEIGNEZ-VOUS également, avant votre départ, auprès de compagnies d'assurance privées sur les solutions d'assurance voyage.

 **vacances**
=
assurance



4 rue du Général Mangin - BP L5
98849 Nouméa Cedex

www.cafat.nc

 Suivez-nous sur
Facebook
www.facebook.com/cafat.nc



www.cafat.nc



Le remboursement de mes frais médicaux hors de Nouvelle-Calédonie : à quoi ai-je droit ?

La CAFAT vous garantit, à vous et votre famille*, **LE REMBOURSEMENT** :

- ▶ des **DÉPENSES D'HOSPITALISATION** pour des soins imprévus et urgents dispensés à l'étranger (à l'occasion d'un séjour temporaire).

ATTENTION !
À l'étranger, les soins hors hospitalisation, même imprévus et urgents, ne sont pas pris en charge par la CAFAT.

- ▶ de **TOUS LES SOINS** reçus en Métropole, dans un Département d'Outre Mer ou en Polynésie Française.

Pour en bénéficier, je m'informe sur ce que je dois faire.



* Famille : conjoint, concubin ou partenaire de PACS, enfants, ascendants, à votre charge.

Pour une hospitalisation imprévue et urgente à l'étranger

- Vous devez payer la **totalité des dépenses sur place**.
- **Demandez des reçus et factures** avec un maximum de renseignements sur les soins dispensés.
- Au retour, **présentez-nous ces documents originaux**, accompagnés de la « *Demande de remboursement de soins dispensés à l'étranger* » disponible à nos guichets ou sur www.cafat.nc
- **Vos frais engagés seront remboursés** dans la limite des tarifs et taux de la CAFAT.

Pour des soins reçus en Métropole ou dans un DOM

- **Vous avancez les frais** puis vous nous faites parvenir vos feuilles de soins accompagnées des justificatifs nécessaires (ordonnances...).
- **Le remboursement est effectué** en fonction des taux de prise en charge de la CAFAT sur la base des tarifs de la Sécurité Sociale.

Pour des soins reçus en Polynésie Française

- **Vous avancez les frais** puis vous nous présentez vos feuilles de soins et les justificatifs nécessaires à votre retour.
- **Le remboursement est effectué** en fonction des taux de prise en charge de la CAFAT, mais sur la base des tarifs de la Caisse de Prévoyance Sociale de Polynésie Française.

Bon à savoir !

En cas d'HOSPITALISATION en Métropole, dans un DOM ou en Polynésie Française, une procédure de tiers payant (dispense d'avance des frais) est possible.

Rappel !

Vous êtes travailleur indépendant et vous cotisez au RUAMM avec l'intégration partielle... nous vous rappelons que seuls les soins qui donnent lieu à une prise en charge au taux de 100 % pourront être remboursés.